



Vente de produit dans l'enceinte du college

Par **seb73**, le **12/11/2010 à 14:09**

Bonjour,
je m'appelle seb j'ai 14 ans.
Je m'apprête à passer devant une convocation de médiation pour vente de produit dans l'enceinte du collège je voudrais savoir si j'ai une convocation de médiation et savoir ce que je risque d'avoir comme sanction disciplinaire merci

Par **mimi493**, le **12/11/2010 à 16:42**

médiation de quoi avec qui ?
Vous vendiez quoi ?

Par **seb73**, le **12/11/2010 à 16:45**

médiation avec le collège le principal et toute autre personne et je vendais du shite

Par **mimi493**, le **12/11/2010 à 18:34**

Donc normalement, c'est le procureur qui doit être averti. J'espère qu'ils le feront et qu'ils ont averti vos parents
À 14 ans, vendre de la drogue ... j'espère que vous serez exclu définitivement de

Par **Clara**, le **12/11/2010** à **18:51**

Bonsoir, une convocation de médiation, c'est pour discuter de ton comportement, et tu risques l'exclusion temporaire et peut être même l'exclusion définitive de ton collège. Mais comme tu n'as pas encore 16 ans, le collège qui t'exclue doit te trouver un autre collège qui acceptera de te prendre car à ton âge l'école est obligatoire.

Tu risques aussi que le collège porte plainte contre toi pour vente de stupéfiant dans l'enceinte du collège, ce qui est grave en soi.

Et tu as de la chance de ne pas avoir 16 ans, car tu risquais qu'aucun collège ne t'accepte et tes études étaient terminées, donc aucun métier entre les mains et un avenir pas terrible

Par **mimi493**, le **12/11/2010** à **21:17**

Le collège ne peut pas porter plainte (il n'est pas victime), il fera un signalement au procureur de la république, qui décidera des suites à donner.

Il s'agit d'un délit grave, pas d'une vente de produit

Par **Tisuisse**, le **12/11/2010** à **23:30**

A Clara,

Non, l'école n'est pas obligatoire. Ce qui est obligatoire c'est l'instruction et rien n'oblige un collège à prendre un élève. Les cours par correspondance existent.

A seb73,

Tu es mineur civilement mais tu es majeur pénalement. Donc, au plus simple, tu risques d'être envoyé directement dans un centre carcéral pour mineur et de n'en ressortir qu'à 18 ans. A mon humble avis, ce que tu appelles une "médiation" ne doit être rien moins qu'un conseil de discipline, conseil auquel tes parents devront assister. De toute façon, le règlement de l'Education Nationale impose au Principal du collège d'informer le Procureur de cet état et ce sera au procureur de prendre la décision de te faire comparaître devant le juge pour enfants. Personnellement, tu risques gros, très gros.

J'ai modifié les catégories dans lesquelles tu pensais que rentrait ton message. Ce n'est pas du droit de la consommation ni de la vente à distance, c'est du droit pénal avec inscription possible au casier judiciaire.

Par **Clara**, le **12/11/2010** à **23:32**

Oui, tissuisse, effectivement c'est l'instruction qui est obligatoire, elle peut avoir lieu à la maison. Mais bon, m'étonnerais qu'il soit suivi sérieusement par ses parents, s'il en est déjà à vendre du shit au collège à 14 ans.

Par **seb73**, le **13/11/2010** à **11:32**

Oui mais voilà il a contacté la gendarmerie et non le procureur je n'est vendu qu'un gramme

Par **seb73**, le **13/11/2010** à **11:57**

Puis quand je dit que j'en ai vendu dans l'enceinte du collège se n'est pas vraiment cela j'en parlais sinon j'ai vendu ailleurs que dans le collège

Par **Tissuisse**, le **13/11/2010** à **12:32**

Même ne vendre qu'1 seul gramme, que ce soit au sein du collège ou à l'extérieur est de la détention et de la vente de produits illicites, donc tu es un dealer, donc c'est un délit passible du tribunal correctionnel, point barre. Il est donc normal que le principal ait alerté les gendarmes, lesquels sont venus te cueillir au collège. Tu as donc quitté ton collège encadré par des hommes en uniforme et ce n'est pas bon du tout pour ta réputation, quelque soit la quantité vendue. Je suppose que les gendarmes ont dû perquisitionner chez toi et, à ce titre, tes parents ont dû être très désagréablement surpris. Une enquête va donc suivre, enquête diligentée par un juge et par le Procureur de la République. Tu t'es fourré dans un sale pétrin dont tu n'es pas prêt de sortir. C'est bien pourquoi cette réunion de "médiation" risque fort d'être tout simplement un conseil de discipline, et pas autre chose, et, dans ce cas, le principal ne pourra que demander à l'équipe éducative, ton renvoi définitif du collège et ton placement dans un autre collège. Bien entendu, ton dossier scolaire te suivra.